

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour le faucardage du Lac du Pêcher pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à prendre toute décision pour la passation des marchés public de services dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros HT ;

Vu la délibération n°2023CC-238 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2022 approuvant le schéma directeur de l'espace naturel sensible (ENS) du Lac du Pêcher et le budget prévisionnel ;

Considérant que les sites labellisés ENS contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser annuellement des prestations de faucardage sur le Lac du Pêcher, situé sur la commune de Neussargues en Pinatelle ;

Considérant les propositions des sociétés EDIVERT et FAUCARDAGE DU CENTRE ;

Considérant la proposition de la société EDIVERT comme économiquement la plus avantageuse ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2024 chapitre 011 – Charges à caractère général, article 611 contrats, prestations de services ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec l'entreprise EDIVERT, située 18 rue des Blancs Fossés 51 370 ORMES, pour la mise à disposition d'un engin amphibie et d'un chauffeur pour des travaux de faucardage sur le Lac du Pêcher situé sur la commune de Neussargues en Pinatelle pour un montant de 8 946,50 € HT soit 10 735,80 € TTC ;

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2025 chapitre 011 – Charges à caractère général, article 611 contrats, prestations de services ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

